Construction européenne et syndicalisme européen : un aperçu de trente-quatre ans d'histoire (1958-1991) [1]

Corinne GOBIN [2]

« Il est indéniable que l'unification de l'Europe est déjà en soi un progrès, même si elle est réalisée par des milieux peu progressistes. Étant réalistes, nous savons qu'après la période de transition prévue dans le Traité, un paradis social n'attend pas la classe ouvrière européenne, mais que de nouvelles possibilités de progrès social lui seront offertes. Il incombe ici aux syndicats une tâche importante, dans l'accomplissement de laquelle ils ne peuvent pas faillir ». (Harm-Geert Buiter, secrétaire général du secrétariat syndical européen, novembre 1959).

Les directions des confédérations syndicales de tendance socialiste et chrétienne dans les pays qui seront les fondateurs de l'Europe communautaire identifièrent, après la Deuxième Guerre mondiale, le lancement du processus de construction européenne comme un fait politique majeur. Elles perçurent en effet, dans ce processus politique, et ce, dès les origines, une dynamique capable de remodeler en profondeur les systèmes politiques et socio-économiques de nos nations. La présence et la participation syndicales à ce processus s'imposaient donc.

1. Cet article tente de synthétiser la recherche que nous avons réalisée durant cinq ans dans le cadre d'une thèse de doctorat : « Consultation et concertation sociales à l'échelle de la Communauté économique européenne. Étude des positions et stratégies de la Confédération européenne des syndicats (1958-1991) » achevée en décembre 1995. Une copie de ce travail est accessible à la bibliothèque de l'IRES (deux volumes, 976 pages). Certains points développés dans la thèse comme par exemple les relations entre structure interprofessionnelle et structures professionnelles européennes n'ont pu être abordés ici. Nous renvoyons le lecteur intéressé au travail complet. Par ailleurs, nous trouvons important de réserver le syntagme « syndicalisme européen » spécifiquement à l'étude des structures syndicales de dimension européenne qui se constituèrent dans la foulée du processus de construction européenne.
2. Assistante à l'institut d'Etudes européennes de l'Université libre de Bruxelles.

Dès lors, à chaque création d'une nouvelle institution politique à vocation supranationale, les dirigeants syndicaux, socialistes et chrétiens, répondirent en instituant à ce même niveau une structure syndicale spécifique. Ce fut le cas lors de la mise en place de l'Organisation Européenne de Coopération Économique, du Benelux, de l'Autorité internationale de la Ruhr, de l'Agence européenne de productivité, de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, et enfin de la Communauté économique européenne.

Pour beaucoup de dirigeants syndicaux de ces premières années de l'après-guerre, « construire les États-Unis d'Europe » fut perçu comme un moyen essentiel de contrer définitivement les risques du retour de la guerre et du fascisme sur le continent européen : la mise en commun de la gestion politique et socio-économique entre plusieurs pays revenait ainsi à concrétiser le « plus jamais ça », en amoindrissant les élans nationalistes et en stabilisant les démocraties. D'autres dirigeants syndicaux, plus pragmatiques, se rallièrent à l'édification européenne surtout parce qu'elle devait aboutir à un développement économique renforcé et permettre, par une redistribution plus équitable des richesses produites, une amélioration des conditions de vie des travailleurs. Le début de la guerre froide, symbolisé sur le plan de la construction européenne par le rejet ou l'acceptation de l'aide financière américaine à travers le plan Marshall (1947), allait fournir une troisième raison, pour les dirigeants syndicaux socialistes et chrétiens, de manifester résolument leur engagement pour la cause européenne. L'édification européenne occidentale prit dès lors aussi la couleur de l'anticommunisme. L'ambivalence des raisons syndicales d'adhésion au projet européen restera une constante, jusqu'à nos jours, de l'histoire du syndicalisme européen.

Notre travail de recherche nous a conduite à nous pencher plus spécifiquement sur les trente-quatre ans d'histoire qui nous mènent de la mise en place de la Communauté économique européenne à la conclusion du Traité instituant une Union européenne, de 1958 à 1991. Nous avons travaillé sur l'ensemble des archives européennes du courant syndical qui fut dominant (en terme de force d'affiliation) au sein de ce processus historique européen, le courant socialiste/social-démocrate européen représenté au plan international par la CISL (Confédération internationale des syndicats libres). A l'échelon de la CEE, trois structures syndicales au niveau interprofessionnel furent successivement créées par des syndicats de ce courant : le Secrétariat syndical européen (SSE), le 16 janvier 1958, à Düsseldorf avec les sept syndicats [3] de la CISL présents dans les six pays fondateurs de la CEE ; la Confédération européenne des syndicats libres (CESL), le 23 avril 1969, à La Haye avec les sept même syndicats ; la Confédération européenne des syndicats (CES), le 8 février 1973 à Bruxelles réunissant 17 confédérations syndicales européennes [4] de la tendance CISL, y compris l'UGT espagnole, en exil, à l'époque. Pour être complet, il faut également indiquer que lors d'un Congrès extraordinaire organisé, les 23, 24 et 25 mai 1974 à Copenhague, la CES s'ouvrira à d'autres syndicats européens et principalement aux syndicats du courant chrétien pour rassembler finalement 29 confédérations syndicales [5] et que, le 9 juillet 1974, le Comité exécutif de la CES, décidera d'ouvrir encore plus largement l'organisation européenne en affiliant un syndicat issu du courant syndical à dominante communiste, la CGIL italienne. Depuis lors, la CES n'a jamais cessé de poursuivre ce mouvement d'affiliation large tendant ainsi à rassembler la quasi-totalité des forces syndicales européennes : lors de son Congrès des 13 au 17 mai 1991 à Luxembourg, elle regroupait ainsi 40 organisations [6].

3. Soit la FGTB belge, la CGT-FO française, la CGT-L luxembourgeoise, le NVV hollandais, la CISL et l'UIL italiennes et le DGB allemand.

L'objectif central de notre recherche fut d'élucider les raisons qui pouvaient expliquer une constatation a priori paradoxale : les leaders syndicaux des syndicats CISL des six pays du Traité de Rome trouvèrent urgent et essentiel de constituer une structure syndicale spécifique à l'échelon communautaire dès les premiers jours de mise en place des institutions de la CEE mais ils furent incapables durant ces trente-quatre ans d'établir un rapport de force favorable aux travailleurs à cet échelon de pouvoir.

Pour tenter de lever ce paradoxe, il nous a été nécessaire de croiser simultanément trois histoires distinctes qu'il nous a fallu, en grande partie, reconstituer : l'histoire des relations institutionnelles entre les trois structures syndicales européennes successives et le pouvoir exécutif communautaire (Conseil et Commission) ; l'histoire du processus d'intégration syndicale sur le plan européen et l'histoire de la politique sociale de l'Europe communautaire [7] avec, en arrière fond, la prise en compte des événements politiques et économiques majeurs de la construction européenne. Nous avons pu ainsi écrire un morceau particulier de l'histoire syndicale et communautaire constitué d'événements largement oubliés ou méconnus dans la complexité de leur enchevêtrement [8].

4. En plus des sept précédentes, l'ÖGB autrichien, le TUC britannique, LO Danemark, l'UGT espagnole, le TVK finlandais, l'ASI islandais, LO Norvège, la SGB suisse, LO et TCO de Suède.
5. S'ajoute alors aux précédents, le groupe des syndicats chrétiens (CSC belge, CFDT française, LCGB luxembourgeoise, NKV et CNV hollandais, CNG et SVEA suisses) et d'autres petits syndicats, l'ICTU irlandais, le SAK finnois, la STV basque et le GWU maltais.
6. Aujourd'hui, la CGT française est la plus importante confédération syndicale qui reste exclue de ce regroupement. En janvier 1996, la CES regroupait 57 confédérations, ayant notamment intégré depuis décembre 1995 neuf syndicats provenant des pays d'Europe centrale et orientale.
7. Pour ce faire, nous avons dépouillé durant cinq années l'équivalent de 2 mètres d'archives syndicales et de documents institutionnels communautaires.

En prenant à la fois comme points de repère le changement de stratégies syndicales déployées pour établir des rapports institutionnalisés avec les exécutifs communautaires et la manière dont le pouvoir communautaire y réagit, nous avons perçu quatre période différentes. Nous donnerons tout d'abord un aperçu de la spécificité de ces quatre périodes, ce qui alimentera ensuite notre réflexion sur la faiblesse jusqu'à présent « constitutive », du syndicalisme dans sa structuration européenne.

1958-1969. Un Traité et un Conseil des ministres qui affaiblissent la légitimité syndicale

Lorsque la CEE se mit en route, deux lignes de conduite semblèrent claires pour les dirigeants syndicaux des syndicats CISL des Six.

D'abord, il fallait, au plus vite, créer une structure syndicale européenne qui réuniraient les leaders syndicaux (présidents et/ou secrétaires généraux et adjoints) des sept organisations syndicales concernées sur le plan interprofessionnel pour indiquer au monde politique communautaire la volonté syndicale de se poser face à lui comme un interlocuteur et même plus qu'un interlocuteur, comme partie prenante au processus de construction européenne. La notion de participation syndicale à l'édification du projet communautaire, bien qu'elle ne fut jamais explicitement définie dans les résolutions ou discutée dans les documents syndicaux de l'époque, semble très large.

Les organisations syndicales « [...] désirent collaborer le plus étroitement possible avec les institutions européennes, par une présence constante et efficiente à tous les échelons » [9]. Les leaders syndicaux CISL des six pays de la CEE réclament ainsi que l'on intègre dans l'équipe de la Commission un représentant syndical et que l'on nomme des personnalités du monde syndical dans le Conseil d'administration de la Banque européenne d'investissement. Il semble dès lors que les leaders de ces syndicats ne souhaitaient pas uniquement relayer les positions syndicales auprès des autorités communautaires mais participer directement à la

8. Ce « débroussaillage » était à faire. Mais nous sommes bien consciente qu'il serait aussi nécessaire, pour avoir une connaissance beaucoup plus fine de cette histoire du syndicalisme européen, d'intégrer à cette histoire des informations concernant le niveau international du syndicalisme ainsi que des éléments de politique nationale des principaux syndicats membres. A d'autres de relever ce défi...
9. Extrait de la première résolution syndicale européenne adoptée par l'Assemblée générale constitutive du Secrétariat syndical européen le 16 janvier 1958 à Düsseldorf.

prise de décision et à la gestion des affaires communautaires. Une telle demande ne peut être comprise sans se référer au contexte de la CECA des années antérieures et à l'engagement pro-européen de ces leaders syndicaux dans ce cadre [10].

La décision de créer le Secrétariat syndical européen est prise le 16 janvier 1958 à Düsseldorf. Si la décision est si rapide, c'est que ces leaders syndicaux avaient pris l'habitude, depuis 1956, de se réunir dans un comité de coordination informel (le bureau de Paris) sous la présidence du français Robert Bothereau (CGT-FO), pour suivre les négociations politiques autour du projet de Marché commun. Notons aussi que le SSE est créé sous la forme d'une initiative relativement autonome de la structure internationale CISL car les dirigeants syndicaux refusent que le SSE soit une sorte de succursale de l'ORE, l'organisation régionale européenne de la CISL[11].

Ensuite, les leaders syndicaux vont essayer d'obtenir, sans succès, une transposition des acquis institutionnels concédés au monde syndical dans le cadre de la CECA. N'ayant été que très faiblement associés aux négociations politiques des Traités d'établissement de la CEE et de l'Euratom [12], les dirigeants syndicaux CISL des Six ne pourront que constater le recul manifeste de l'ensemble des concessions qui avaient été faites au monde syndical dans le cadre CECA. Alors que deux personnalités issues du monde syndical avaient toujours été intégrées dans le collège des neuf membres de la Haute Autorité [13], ce principe d'organisation ne sera pas retenu par les gouvernements des Six lors de la constitution de la Commission européenne.

Le monde syndical fut également à deux doigts de perdre l'acquis d'un organe consultatif composé des représentants des organisations socio-pro-

10. Comme Ersnt B. Haas l'avait noté dans son ouvrage : The Uniting of Europe. Political, social and economical forces. 1950-1957, Ed. Stevens and sons limited, London, 1958, 552 p., (plus particulièrement au Chapitre 6), les leaders syndicaux CISL des Six furent globalement favorables au projet CECA. Il n'y eut pas de leur part d'opposition farouche à ce projet comme ce fut le cas pour certains partis socialistes ou sociaux-démocrates (tel le SPD allemand). Au-delà de l'engagement pro-européen initial de ces syndicalistes, la CECA offrait au mouvement syndical la possibilité de jouer un rôle actif dans une institution supranationale et lui conférait de la sorte une légitimité hors cadre national similaire à celle obtenue au sein de l'OIT par exemple. Ernst B. Haas estimait que le DGB fut attiré, à cause de « l'idéologie de la co-détermination », par la participation syndicale obtenue au sein de la Haute Autorité, l'insertion de syndicalistes dans des instances de décisions politiques permettant de rééquilibrer davantage en faveur du monde du travail le rapport de force Capital/Travail que ne pouvait le faire la représentation parlementaire classique (*op. cit.*, p. 224 et pp. 234-238).
11. Ces dirigeants syndicaux ne souhaitaient pas que leur volonté militante de mise en place progressive d'une Union politique sur le continent européen soit entravée notamment par l'opposition irréductible du TUC à l'égard du processus de construction européenne.
12. Seuls les gouvernements du Benelux organisèrent une information permanente pour les organisations syndicales sur les négociations en cours, la Belgique ayant été jusqu'à inclure deux syndicalistes (un pour la FGTB, un pour la CSC) dans la délégation belge à la conférence de Val Duchesse. Théo Rasschaert, le délégué de la FGTB à cette conférence, deviendra le secrétaire général du SSE, de la CESL puis de la CES d'octobre 1967 à avril 1976.
13. Le belge Paul Finet (FGTB) et l'allemand Heinz Potthoff (DGB) durant les années 50.

fessionnelles. Le Comité consultatif de la CECA n'avait pu être composé sur une base paritaire (moitié représentants syndicaux/moitié représentants patronaux) [14], comme l'avaient réclamé les organisations syndicales mais il disposait d'une grande autonomie de fonctionnement et pouvait se prononcer sur les objectifs généraux suivis par la Haute Autorité. Ce ne sera qu'in extremis et visiblement « à contre-cœur » qu'un tel comité consultatif, dénommé Comité économique et social, sera inséré dans le Traité CEE [15] mais avec une autonomie de fonctionnement et un pouvoir d'intervention institutionnel bien réduits ! Le Comité économique et social ne dispose, au moment de sa mise en route, ni du droit d'initiative pour émettre des avis, ni de la liberté de publication de ses avis, ni du droit de se réunir librement ni de la maîtrise finale de sa propre organisation interne (soumise à l'accord du Conseil des ministres). De plus, le choix des délégués appartient aux États membres [16] alors que, dans le cas du Comité consultatif, il revenait aux organisations socio-professionnelles concernées le droit de proposer leurs candidats. En outre, tout comme dans le cas du Comité consultatif, le principe de la parité de représentation entre représentants syndicaux et patronaux ne fut pas retenu malgré les revendications syndicales en ce sens.

Échec également du côté de la revendication de mise en place de multiples commissions sectorielles paritaires [17], pensées comme lieux possibles d'une future négociation collective supranationale.

Finalement, hormis la présence institutionnellement organisée par le Traité CEE de représentants syndicaux au sein du Comité économique et social, le Traité ne fera de référence explicite à l'association des organisations syndicales au fonctionnement communautaire qu'à deux reprises. A l'article 124, qui permet à la Commission de créer un comité de gestion du Fonds social européen [18]

14. Voir Traité CECA, notamment les articles 18, 19 et 46. En effet, le Comité consultatif doit comprendre « en nombre égal, des producteurs, des travailleurs et des utilisateurs et négociants ».
15. Articles 193-198 du Traité CEE. Le rapport Spaak du printemps 1956 ne faisait en effet mention d'aucun organisme de la sorte. Ce n'est que sur pression syndicale et à travers le relais des mouvements fédéralistes et de l'appui de la délégation ministérielle belge que l'idée d'une telle institution fut finalement adoptée deux mois à peine avant la signature des Traités ! Les syndicats estimaient qu'il était normal que l'acquis d'un organe consultatif, reconnu à l'échelle nationale après la Deuxième Guerre mondiale dans tous les pays de la future CEE (à l'exception de l'Allemagne) comme au sein de la première communauté supranationale européenne soit simplement transposé au niveau des deux nouvelles communautés européennes.
16. L'article 195 du Traité prévoit cependant la possibilité pour le Conseil de consulter les organisations socio-professionnelles des États membres afin de désigner les représentants au Comité. Possibilité qui sera utilisée fort différemment d'un État à l'autre et suivant les périodes en fonction de l'état de leurs relations avec les forces syndicales nationales.
17. Afin de ne pas perdre l'acquis de la CECA des deux commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail, l'une pour l'industrie métallurgique, l'autre pour l'industrie charbonnière créées en 1955 suite à un vote à l'unanimité du Comité consultatif le 20 décembre 1954.
18. Avec comme mission la promotion des facilités d'emploi et de la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs à l'intérieur de l'espace formé par le Marché commun.

composé de façon tripartite et à l'article 118 qui permet à la Commission d'organiser des consultations diverses sur toute une série de questions sociales pour lesquelles il semble impossible de ne pas recueillir l'avis des organisations syndicales.[19]

Les dirigeants syndicaux attribuaient principalement cette marginalisation des organisations syndicales au sein de la CEE comme étant due à un retournement du climat idéologique dans l'Europe des Six : composition plus conservatrice des gouvernements et volonté politique de prise en compte amoindrie des syndicats dans un contexte social moins brûlant (les besoins sociaux les plus urgents de l'après-guerre -logements, ravitaillement alimentaire régulier…– étant en grande partie couverts).

Ce sentiment de rupture entre la CEE et les autres modes de fonctionnement politique qui lui étaient antérieurs – État national et CECA – sur le plan des relations entre pouvoir politique et syndicalisme, sera très fortement ressenti par l'ensemble des dirigeants syndicaux de l'époque. Une réelle colère transpirera des prises de position syndicales sur le fonctionnement communautaire : le sentiment général qu'il s'agit, pour la majorité de la classe politique des Six, d'affaiblir la légitimité syndicale sera unanimement partagé, tant par les représentants syndicaux socialistes que chrétiens [20].

– « […] ce qui a été accepté sur le plan national l'a été à contre-cœur. Les forces capitalistes ont vu dans la construction de l'Europe une occasion de reprendre sur le plan communautaire l'intégrité de l'autorité qu'elles ont dû partager sur les plans nationaux. » (August Cool, président de l'OE-CISC, 1964) [21].

– « Nous constatons que dans l'établissement de la politique économique et sociale, il y a des domaines où les gouvernements, dans des réunions qui ne sont soumises à aucun contrôle public, essaient d'harmoniser vers le bas sur le plan européen l'influence des syndicats, même pour des secteurs qui relèvent des tâches traditionnelles du mouvement ouvrier dans le cadre national. » (SSE, 1964) [22].

19. L'emploi, le droit au travail et les conditions de travail, la formation et le perfectionnement professionnels, la sécurité sociale, la protection contre les accidents et les maladies professionnelles, l'hygiène du travail, le droit syndical et les négociations collectives.
20. Une structure de représentation européenne à l'intérieur de l'Internationale chrétienne, l'OE-CISC, qui servira « d'antenne communautaire » sera mise en place le 7 mars 1958. Cette organisation jouira d'une sur-représentation au sein de la CEE vu l'importance du pôle politique démocrate-chrétien dans la construction européenne : alors qu'elle disposait, par rapport aux syndicats CISL dans les six pays communautaires d'un pouvoir d'affiliation 5 fois moindre, l'équilibre retenu par la CEE fut d'un syndicaliste de l'OE-CISC pour 2 syndicalistes du SSE.
21. Cité dans Michel-J. De Grave, *op. cit.*, vol. II, p. 127. Extrait de l'article « Les syndicats doivent vaincre leur nationalisme sinon l'Europe sera une Europe capitaliste », Au Travail, Bruxelles, (presse CSC),16 mai 1964, p.11.

Dès lors, le SSE n'aura de cesse de réclamer une reconnaissance syndicale sur le plan communautaire aussi forte que celle existant dans les cadres nationaux.

Dans la perspective de son idéal d'une Union politique de type fédéral et non intergouvernemental, le SSE choisira d'apporter un soutien constant à la Commission européenne, perçue comme l'embryon du futur gouvernement européen, contre un Conseil perçu comme rétrograde car désireux de se soustraire aux mécanismes de contrôles démocratiques dans la prise de décision. L'arrivée le 8 février 1961 d'un nouveau commissaire en charge des affaires sociales, l'italien Lionello Levi Sandri, plus ouvert au syndicalisme, va renforcer cette conception manichéenne du pouvoir communautaire au sein du SSE. Sous l'impulsion de ce nouveau commissaire, diverses structures consultatives spécifiques, incluant des syndicalistes, seront mises en place [23]. Le SSE, malgré l'affaiblissement du rôle du Comité économique et social que cela signifiait, poussa à cette multiplication d'instances consultatives pour banaliser la présence syndicale à l'échelon communautaire mais aussi tenter d'influencer le processus décisionnel plus en amont. Une des initiatives les plus intéressantes fut prise le 17 mars 1961 par la Commission : l'établissement d'un groupe paritaire central interprofessionnel (moitié employeur/moitié travailleur), présidé par un représentant de la Commission en vue d'aider celle-ci à remplir la tâche qui lui incombait en terme de promotion de la collaboration entre États membres pour le rapprochement des législations sociales (art.117 et 118 du Traité). Cette structure de travail informelle était pensée par la Commission comme une façon d'associer les interlocuteurs sociaux à un travail d'étude et de défrichage de certaines problématiques sociales (protection des jeunes au travail, protection des mères et femmes enceintes, durée du travail, salaires...) qui pourrait donner lieu à l'élaboration de recommandations d'harmonisation à adresser au Conseil.

C'est le développement de cette initiative particulière (à travers la mise en place de nombreux groupes de travail en dehors du contrôle du Conseil) qui décida le Conseil à intervenir fermement auprès de la Commission pour restreindre son pouvoir d'initiative et d'intervention et dans les matières sociales et dans ses relations directes avec les interlocuteurs sociaux. Le Conseil, en octobre 1963, fit bien comprendre à la Commission qu'elle ne disposerait dorénavant d'aucune autonomie en matière sociale et que certains

22. Extrait du Rapport du SSE sur les questions sociales présenté devant la 4e Assemblée générale de l'organisation les 11-13 mars 1964.
23. Dans les domaines de politiques communes définis par le Traité. Ces comités consultatifs seront de deux types : tripartite interprofessionnel (représentation par tiers des gouvernements, des syndicats et du monde patronal) et paritaire sectoriel (agriculture, transport). Pour ce dernier type, la parité entre représentants des travailleurs et des employeurs sera ou stricte (50%-50%) ou inégale en défaveur du monde du travail.

contacts avec les syndicats devraient strictement se cantonner au cadre national. La dégradation du climat communautaire liée aux options « intergouvernementalistes » des deux Grands (France-Allemagne) amplifiera encore la situation de blocage dans le domaine social. Le Conseil des Affaires sociales oubliera de se réunir entre le 12 décembre 1964 et le 19 décembre 1966, la plupart des comités consultatifs tomberont dans un état de somnolence... Face à sa marginalisation de plus en plus claire au sein du dispositif institutionnel communautaire, le SSE, lors de sa 4e assemblée générale de mars 64, décidera enfin de se penser et dès lors de s'organiser sur une base plus autonome par rapport au cadre communautaire. Jusqu'alors, le mode d'organisation communautaire avait servi de calque à son propre mode de fonctionnement interne et le rythme des activités et des propositions de la Commission avait été à la base de ses propres démarches. Il avait attendu systématiquement que la Commission européenne agisse pour pouvoir à son tour réagir, ne prenant pas par lui-même des initiatives qui auraient pu renforcer la présence syndicale à l'échelon européen. Le SSE se présentait comme une sorte de mini-ambassade syndicale détachée auprès des Autorités communautaires et complètement isolée du reste du mouvement syndical. Le 1er mai 1965, un programme syndical commun aux sept syndicats du SSE sera ainsi présenté, fruit de la mise en place d'une structure permanente de rapprochement des revendications syndicales nationales et du suivi des processus nationaux de négociation collective. Le 23 avril 1969 à la Haye, le SSE se muera en une structure institutionnellement plus forte, une confédération statutaire, la Confédération européenne des syndicats libres (CESL).

Ce sursaut d'autonomie du SSE se concrétisera aussi, dès novembre 1966, à travers l'élaboration d'un projet syndical d'amélioration et de rationalisation de l'action communautaire dans le domaine social qui visait à recentrer celle-ci sur la mise en œuvre d'une politique de l'emploi en collaboration avec les interlocuteurs sociaux et au moyen d'une coordination des comités consultatifs tripartites existants (Fonds social, Formation professionnelle, Libre circulation). La stratégie du SSE se déplacera alors vers le Conseil (le vrai lieu de pouvoir) où il enverra, lors de la reprise des réunions ministérielles dans le domaine social, des délégations en front commun, d'abord avec l'organisation syndicale chrétienne, ensuite aussi avec la principale organisation patronale communautaire, l'UNICE, afin d'obtenir l'acceptation par le Conseil de l'organisation de procédures de consultation et de concertation communautaires et, notamment la convocation d'une Conférence tripartite sur l'emploi [24]. Si, dans un premier temps, l'accueil fait par le Conseil à ces revendications fut

24. Cette dernière revendication sera pour la première fois exprimée par le SSE en mai 1967.

des plus glaciaux [25], le souffle et l'écho du « mai social français » durent amener plus de compréhension dans cette enceinte car le 29 juillet 1968, le Conseil entérina le principe de l'organisation d'une telle Conférence, sans toutefois arriver à un accord sur les modalités d'organisation. La délégation française exigeait en effet que la Conférence fût un événement intergouvernemental et non communautaire, convoqué et présidé par le Président du Conseil, ouvert à tous les syndicats nationaux et non aux seules instances syndicales structurées à l'échelon communautaire [26].

Malgré les fortes réticences du SSE à ces exigences françaises, il fut finalement, après de longues et de pénibles tractations, obligé de les accepter pour ne pas mettre en péril le principe de la Conférence dont la convocation fut fixée pour le printemps 1970.

1969-1978. L'emploi comme thème de concertation au niveau communautaire

La Conférence européenne de La Haye, des 1 et 2 décembre 1969, relancera d'autant plus les espoirs d'un redémarrage de la construction européenne que les deux chefs d'État les moins « communautaires », Charles de Gaulle et Konrad Adenauer, avaient cédé le pouvoir à Georges Pompidou et Willy Brant.

Les accords politiques qui y furent dégagés, notamment concernant l'attribution d'une compétence de contrôle budgétaire au Parlement européen, conforta plus que jamais la CESL dans l'idée que le moment était propice à la mise en avant de projets où la participation syndicale, vue comme une méthode de renforcement du caractère démocratique des institutions communautaires, était amplifiée. Elle se prépara dès lors à la présentation d'un projet qui devait permettre d'alimenter les débats de la Conférence pour l'emploi des 27 et 28 avril 1970. Cette conférence devait être le déclencheur de la mise en place d'une politique communautaire de l'emploi où les syndicats auraient eu un rôle à jouer. Cette politique aurait eu, comme ossature institutionnelle, un organe permanent de concertation (que la CESL avait baptisé « Conseil européen de l'emploi ») entre les interlocuteurs sociaux, le Conseil et la Commission dont les attributions auraient été la coordination des instruments communautaires existants et pouvant avoir une incidence sur l'emploi : le Fonds social européen et les deux comités consultatifs tripartites (Formation professionnelle et Libre circulation des travailleurs). Cet organe aurait dû posséder une administration autonome, dotée de pouvoirs d'initiative et de gestion. Associée à d'autres instruments déjà en place (la Banque européenne d'investissement) ou à créer (un Fonds de développement régional), cette politique communautaire de l'emploi aurait du s'inscrire aussi dans une politique plus globale du développement économique régional [27]. En outre, à travers les mécanismes de fonctionnement d'un Fonds social européen réformé et relié à ce Conseil pour l'Emploi, la CESL avait imaginé l'institutionnalisation d'une chaîne de consultation syndicale (à chaque niveau de pouvoir, du niveau local de chaque pays d'où émaneraient les demandes d'intervention au FSE à celui, communautaire, du Conseil pour l'emploi) dans une tentative de rationaliser l'organisation de la présence syndicale sur le plan européen du local au supranational.

Grâce aux positions syndicales défendues lors de cette Conférence, le Conseil décidera le 14 décembre 1970 la création d'une nouvelle institution, le Comité permanent pour l'emploi (CPE).

Cette création institutionnelle représenta incontestablement une victoire pour les syndicats structurés à l'échelon communautaire : fait unique dans l'organisation de la CEE, les ministres des Affaires sociales et du Travail se retrouvaient à siéger régulièrement avec les interlocuteurs sociaux avant que des décisions ne soient prises. Cette situation exprimait bien le changement d'attitude de la part du Conseil par rapport à la période précédente où d'une part, seul le président du Conseil des Affaires sociales acceptait de recevoir des délégations syndicales pour une courte entrevue avant la tenue du Conseil des Affaires sociales et où, d'autre part, certains chefs d'État et de gouvernement avaient pesé de tout leur poids pour restreindre l'initiative communautaire en matière sociale au contenu étroitement interprété des quelques rares articles du Traité consacrés à ce domaine. Par ailleurs, les syndicats obtenaient le droit de choisir eux-mêmes leurs représentants à ce comité.

Mais l'on resta bien loin, in fine, du processus institutionnel complexe imaginé par la CESL : la mission du nouveau comité resta très imprécise, le rôle assigné aux interlocuteurs sociaux et la nature des relations au sein de ce Comité entre chaque partie tout autant (« le dialogue, la concertation et la consultation »). Il n'y aura pas d'autonomie administrative pour cet organe

25. A l'exception des délégations ministérielles luxembourgeoise et italienne soutenant les demandes syndicales. Au Luxembourg, le ministre du travail était alors Antoine Krier, ancien dirigeant syndical de la CGT-L et ancien membre du Comité exécutif du SSE !

26. Ce qui, à la fois, fragilisait la légitimité des structures syndicales à dimension supranationale et permettait à la France d'offrir « un cadeau » au syndicat français le plus puissant, la CGT, exclue jusque là, de toute représentation au sein des instances consultatives communautaires malgré la mise en place le 30 mai 1967 d'un secrétariat syndical permanent CGIL-CGT (les deux grands syndicats à direction communiste, italien et français) au niveau de la CEE. Le SSE avait toujours refusé d'entretenir tout contact, même informel, avec tout syndicat adhérant à l'Internationale syndicale représentant le courant majoritairement communiste, la FSM.

27. Cette vision plus globale sera insérée dans le rapport que la CESL remettra aux Autorités communautaires avant la tenue de la Conférence sur l'emploi, « Propositions et observations de la CESL pour la conférence sur les problèmes de l'emploi.», 25 mars 1970, 8 p. + annexe, 2 p.

présidé par un membre du Conseil et aucun lien organique ne sera établi entre ce nouvel instrument et le Fonds social européen ni avec les autres comités consultatifs tripartites. De plus, à l'usage, les syndicats se rendirent vite compte que les ministres « sociaux » ne se sentaient pas du tout engagés par les conclusions présentées à l'issue des réunions du CPE.

Ce ne furent pas là les seuls aspects négatifs de cette « victoire » institutionnelle. Elle se fit en effet aussi au prix d'une dégradation des relations entre la CESL et la Commission furieuse d'avoir aussi clairement perdu le monopole des relations avec les interlocuteurs sociaux dans un contexte où le Conseil n'arrêtait pas d'accaparer ses prérogatives dans le domaine social [28].

La CESL perdra encore une autre bataille : imposer aux Autorités communautaires qu'ils n'établissent de relations officielles de consultation qu'avec des organisations syndicales structurées à l'échelon de la CEE. Au sein du CPE, des organisations syndicales non communautaires seront aussi représentées [29].

La Conférence de La Haye avait permis aussi de débloquer le processus d'élargissement communautaire. L'ouverture des négociations à l'intégration de nouveaux États obligeait la CESL à se poser nécessairement la question de son propre élargissement dans un contexte difficile. Le SSE avait en effet toujours rêvé de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la CEE en pensant que le grand syndicat britannique (TUC) [30] viendrait, avec l'apport de ses nombreux affiliés, renforcer le poids de sa représentativité. Mais, le TUC, anti-Marché commun depuis les origines de celui-ci, radicalisa encore ses sentiments anti-communautaires au début de cette nouvelle décennie, notamment sous l'effet du contexte politique anglais [31]. Des négociations

28. Outre le cas de l'institution du CPE auprès du Conseil, celui-ci « rabotera » encore, au début de cette nouvelle décennie, une partie de l'autonomie et du droit d'initiative de la Commission lors de l'établissement, le 27 juillet 1971, du programme de travail en matière sociale concernant l'article 118 (JOCE, n°C 23, du 8 mars 1972) ainsi que lors de la réforme du FSE de 1971 (Voir le règlement CEE n°2396/71, JOCE, n°L 249, du 10 novembre 1971). Nous pensons ainsi qu'il ne faut pas voir le processus d'octroi, par le Conseil, de nouvelles compétences au Parlement européen (qui aboutira même à la décision de 1976 d'élire les députés européens au suffrage universel) et d'ouverture aux interlocuteurs sociaux sous l'angle unique d'une volonté de démocratisation des institutions communautaires. Nous pensons qu'il s'agit là plutôt des conséquences d'un rééquilibrage institutionnel qu'opère le Conseil au détriment de plus en plus flagrant des pouvoirs de la Commission dans un processus où les « pouvoirs nationaux » reprennent aussi l'initiative de la construction européenne à travers l'innovation des Conseils européens.
29. Telles que le DAG allemand, la CFTC française et la Confédération internationale des cadres. La CESL avait fini par admettre, à contre-cœur, l'existence du comité permanent CGIL-CGT, comme structure supranationale légitime.
30. La CESL (ancien SSE) comptait alors 11 millions d'affiliés et le TUC 10 millions à lui tout seul !
31. D'abord dans le contexte de la campagne électorale anglaise de juin 1970, ensuite pour mettre en difficulté le gouvernement conservateur d'Edward Heath qui négocia aussitôt l'adhésion britannique (dès le 30 juin 1970). Pour une approche globale des positions anti-communautaires du TUC, voir TEAGUE Paul, GRAHL John, Industrial Relations an European Integration, Lawrence and Wishart, London, 1992, 248 p.

syndicales démarrèrent les 5 et 6 novembre 1971, à Oslo, en présence de 16 organisations syndicales de la CISL provenant de 14 pays européens [32]. Les positions du TUC, défendant l'idée d'une simple zone de libre-échange pour l'Europe en rejetant tout élément de supranationalité, heurtaient de plein front les convictions pro-européennes très profondes qui avaient cimenté les liens entre les sept syndicats du SSE. Un processus de négociation parallèle s'engagera aussi dès février 1972 en vue d'intégrer le courant syndical chrétien européen. Le 8 février 1973, la Confédération européenne des syndicats (CES) verra le jour ; elle regroupera dans un premier temps les seuls syndicats européens de la CISL [33] auxquels viendront s'ajouter, lors du Congrès extraordinaire de Copenhague, les 23-25 mai 1974, les syndicats chrétiens et d'autres petits syndicats et, après décision du Comité exécutif de la CES du 9 juillet 1974, la CGIL italienne, premier syndicat à direction communiste à être accepté au sein de la CES [34].

La force, en terme de représentativité découlant de l'élargissement, ne sera qu'apparente : la perte de cohérence deviendra un handicap lourd à porter pour la nouvelle Confédération. Dès l'entrée officielle de la Grande-Bretagne dans la Communauté (1er janvier 1973), le TUC, protestant contre les conditions d'adhésion à la CEE acceptées par le cabinet conservateur britannique, refusera de siéger dans quelque instance communautaire. Ceci à un moment où les chefs d'État et de gouvernement, réunis en sommet européen à Paris, en octobre 1972, avaient explicitement lancé un appel aux interlocuteurs sociaux pour les impliquer davantage dans le processus décisionnel communautaire, dans le domaine social, à travers la participation à l'élaboration du contenu d'un programme européen d'action sociale [35]. La CESL avait saisi la balle au bond et demandé l'organisation d'une nouvelle Conférence tripartite sur l'emploi dont l'objectif serait de définir ce futur programme européen. Pour la CESL et ensuite, la CES, une nouvelle stratégie s'imposa dès lors de plus en plus nettement durant cette décennie : obtenir un espace de concertation au sommet, en banalisant sa présence comme in-

32. En plus des 7 syndicats de la CESL, il y avait les 9 syndicats de la CISL qui s'étaient réunis à partir de 1968 en un Comité syndical de l'AELE auprès de la CEE (LO Danemark, TUC britannique, la SGB suisse, LO Norvège, LO et TCO de Suède, ÖGB autrichien, ASI islandais et TVK finlandais). Ces syndicats ne voulaient pas être éclatés suivant l'appartenance ou non à la zone CEE. Les négociations devront dès lors se dérouler à partir de l'idée de créer une confédération dépassant la seule zone géographique concernée directement par l'adhésion à la CEE. Voir Barbara Barnouin, The European Labour Movement and European Integration, Frances Pinter (Publishers), London and Wolfeboro, N.H., 1986, 166 p.
33. Aux seize d'Oslo était venue s'ajouter l'UGT espagnole en exil.
34. Ce qui portera à trente le nombre d'organisations membres représentant une affiliation d'environ 37 millions de travailleurs syndiqués et à dix-sept les nations représentées.
35. Le climat social de cette période de l'après-68 ne sera bien sûr pas du tout étranger dans l'expression de « préoccupations sociales » de la part d'une classe dirigeante européenne dont une partie avait été renouvelée sous ce même effet.

terlocutrice privilégiée du Conseil des ministres, dans le domaine social et si possible, par extension, économique.

Le Conseil des ministres répondit très vite (novembre 1972) et favorablement à cette demande mais les négociations pour préparer un tel événement se bloquèrent tout aussi vite et la Conférence prévue pour juin 1973 fut finalement annulée. Que se passa-t-il ? La CES avait voulu démontrer à un TUC, peu convaincu de l'utilité d'une instance syndicale si directement liée à un travail de représentation focalisée sur les autorités communautaires, qu'elle pouvait imposer ses conditions d'organisation d'un tel événement à ces Autorités : démonstration ratée car le gouvernement français refusa de lever son exigence d'imposer, à nouveau, la présence d'organisations syndicales nationales [36].

La CES dut dès lors faire abstraction de la présence du TUC parmi ses membres durant ses premières années d'existence.[37] Attitude d'autant plus nécessaire que les travaux préparatoires de la Commission, mandatée par le Conseil pour remettre une proposition de programme d'action sociale, étaient des plus prometteurs. En effet, la nouvelle Commission présidée par François-Xavier Ortoli fit circuler dès février 1973, des documents qui reprenaient de façon sensible des positions très proches de celle de la CES, notamment quant aux commissions sectorielles paritaires à mettre en place pour aboutir à la conclusion de conventions collectives européennes.

C'était donc, plus que jamais, pour la CES, le moment de manifester son existence.

L'année 1973 fut utilisée à élaborer et à diffuser des revendications en matière sociale au ton nettement durci par rapport à ce qu'avait produit antérieurement la CESL (pour une redistribution plus marquée des revenus, pour l'instauration d'une économie planifiée...), poursuivant une tactique de la fermeté pour tirer le TUC de sa logique de boycott. La CES tenta de faire du principe du plein emploi un objectif politique prioritaire à l'échelon communautaire. Elle exigea également la fin de son confinement dans les seules problématiques sociales afin d'être associée, sur le plan communautaire, à toutes les initiatives relevant des sphères socio-économiques.

Le programme d'action sociale adopté finalement par le Conseil en janvier 1974 [38] se réduira concrètement à peu de choses, comparé aux

36. De plus, voulant toujours, face au puissant TUC, se montrer sous un angle plus combatif, la CES tenta de renégocier une augmentation du nombre de ses représentants au sein du CPE arguant de son poids institutionnel nouveau suite à son élargissement, ce qui conduisit, là aussi, à un blocage (lié à la même exigence française) du CPE qui s'arrêta de fonctionner durant 2 ans (1973-1974).
37. L'implication du TUC dans l'organisation européenne qu'avait tentée de réaliser le DGB en faisant élire à la tête de la toute nouvelle CES le leader anglais, Vic Feather, avait donc échoué. Dès mai 1974, la présidence sera à nouveau confiée à l'allemand Heinz Oskar Vetter.

propositions de départ. Il permettra cependant de sortir la matière sociale communautaire de son ghetto réglementaire : les premières directives sociales verront bientôt le jour.

La dégradation de la situation socio-économique (dérèglement du système monétaire international, inflation, augmentation du prix des hydrocarbures, croissance du chômage) va permettre à la CES, au début de 1974, d'engager un nouveau bras de fer avec le Conseil afin d'obtenir l'organisation d'une autre Conférence tripartite. Pour la CES en effet, le Conseil doit d'autant plus prouver son souci d'intégrer les interlocuteurs sociaux à la prise de décision que les problèmes socio-économiques s'aggravent. Il fallait donc que cette conférence puisse aborder l'actualité sous toutes ses dimensions sociales et économiques.

Cependant, ne fut retenue par le Conseil que la formule d'une Conférence dans le domaine social fixée à décembre 1974. Les résultats de cette dernière ne furent pas négligeables. Elle permit de résoudre la question conflictuelle de la représentation syndicale au sein du Comité permanent pour l'emploi [39], débloquant ainsi la situation de paralysie institutionnelle dans lequel cet organe était plongé. De plus, elle favorisa la prise de décision ministérielle sur le plan social concrétisant enfin une partie des engagements pris par le Conseil lors de l'adoption du programme de janvier 1974 [40].

Le début de 1975 vit la CES concentrer toute son énergie à la fois à faire des pressions sur les autorités communautaires pour qu'une nouvelle tripartite, cette fois-ci sociale et économique, soit organisée au plus tôt et pour l'élaboration d'analyses et de propositions pour sortir d'une crise économique comparable, pour elle, quant aux effets à celle des années 30. Ce dernier travail aboutit en juillet 1975 à la rédaction d'un cahier de revendications communes à l'ensemble des membres de la CES. Et sa demande fut aussi prise en compte : une nouvelle tripartite, réunissant – grande première communautaire – les ministres des Affaires sociales, des Affaires économiques et des Finances en même temps que les interlocuteurs sociaux européens eut bien lieu le 18 novembre 1975. La CES fit précéder cet événement d'une manifestation syndicale à Bruxelles le 14 novembre 1975 : il s'agit de la première manifestation euro-

38. Résolution du Conseil du 21 janvier 1974 concernant un programme d'action sociale, document du Conseil 304f/74, 13 p.
39. Les trois organisations françaises non membres de la CES (CGT, CFTC, CGC) ne recevront qu'un seul siège au sein du CPE ainsi que deux places de suppléance.
40. Les plus importantes décisions du Conseil découlant du programme d'action sociale seront en fin de compte l'adoption de deux directives (égalité homme-femme en matière de rémunération et rapprochement des législations en matière de licenciements collectifs) et la création de deux instituts européens (le CEDEFOP et la fondation de Dublin).

péenne organisée par ses soins [41]. Cependant, la CES fut confrontée à un retournement d'alliance inattendu lors de cette Conférence tripartite : la Commission européenne en l'espace de deux ans avait totalement inversé son approche de la gestion du social et appuyait à présent l'analyse patronale de la « crise » et de ses remèdes. Logique de plein emploi et de redistribution des revenus en faveur du monde du travail face à une logique de diminution des coûts salariaux : la conférence n'eut d'autre utilité qu'enregistrer les positions diamétralement opposées et mettre en évidence le schisme en train de se produire dans l'univers des représentations idéologiques quant à la manière de gérer les économies occidentales.

Prise de conscience qui convainquit la CES de se lancer dans une véritable offensive idéologique afin de persuader la classe politique européenne du bien-fondé de son approche et de ses propositions de relance socio-économiques [42]. Elle réclama ainsi la tenue de conférences tripartites annuelles conçues comme enceintes de diffusion de ses idées. Soulagée par l'arrêt des politiques de boycott du TUC, elle pouvait espérer reconstituer une certaine cohérence autour des thématiques socio-économiques dans un contexte qui réclamait cette cohésion syndicale d'urgence. Le congrès d'avril 76 lui permit d'affiner son cahier revendicatif autour de la revendication du plein emploi et de centrer ses propositions autour de la réduction généralisée du temps de travail sans diminution de salaires.

Cependant, les trois conférences tripartites de juin 1976, juin 1977, et novembre 1978 ne servirent qu'à constater le schisme de plus en plus large entre les positions de la CES et celles de la majorité des dirigeants politiques et patronaux européens : une demande de relance de la croissance et de la consommation à travers des politiques publiques de plein emploi et de redistribution des richesses favorables au monde du travail contre une politique centrée sur le contrôle et la restriction de la circulation monétaire à travers la modération salariale et la perte de postes de travail. La CES décida donc d'abandonner l'axe stratégique qu'elle s'était fixé durant cette décennie : l'organisation de rencontres tripartites au sommet.

41. La CES avait pu organiser plus facilement cette manifestation de force grâce à l'abandon par le TUC de sa politique de la chaise vide au sein des institutions européennes, conséquence du résultat du referendum du 5 juin 1975 favorable au maintien de la Grande-Bretagne au sein de la CEE.
42. Arrêt des politiques déflationnistes menées par les gouvernements confrontés à l'inflation et qui dégradent la situation de l'emploi, réforme globale de l'économie internationale pour s'orienter vers une économie du développement mutuel, réglementation communautaire pour le contrôle des multinationales, des flux spéculatifs et pour réduire les taux d'intérêts, programmation économique communautaire et renforcement du secteur public dans l'économie, orientation et contrôle publics des investissements privés…

1978-1983. Les tentatives de création d'un rapport de force supranational à partir d'un travail syndical de mobilisation

Cela faisait vingt ans que la structure syndicale communautaire avait successivement passé en revue toutes les possibilités d'intervention institutionnelle auprès du pouvoir exécutif européen (Conseil-Commission), que celles-ci découlent du Traité CEE ou qu'elles fussent à créer, à la recherche d'une possibilité d'insertion réellement efficace au sein des mécanismes décisionnels de la CEE. Vingt ans d'efforts dans la voie de la représentation institutionnelle pour de bien maigres résultats ! Ayant bien dû faire ce constat face à l'échec des tripartites et confrontée à des thèses socio-économiques dominantes qui s'écartaient de plus en plus de ses vues idéologiques, la CES entreprit alors de se lancer dans la voie d'un syndicalisme d'action.

Finalement, le fait, pour une toute nouvelle organisation traversée par des courants contradictoires et conflictuels (les « anti-supranationalistes », les syndicats chrétiens ou à dominante communiste), de focaliser son action sur un objectif extérieur et relativement simple – la revendication des tripartites et l'utilisation de ce cadre comme lieu de forum – avait contribué à assurer un noyau de cohésion idéologique dans les domaines socio-économiques où l'entente était plus aisée à réaliser que sur le plan des débats des formes institutionnelles de l'Europe. Armée de ce début de cohésion autour d'un ensemble de revendications et d'analyses communes et placée dans un contexte de dégradation de la situation socio-économique et d'offensive patronale de plus en plus marquée pour briser les normes antérieures de régulation des rapports sociaux du travail, la CES dut sortir alors du seul travail d'intervention institutionnelle auprès du pouvoir politique européen pour s'engager vers des voies d'action plus syndicales.

L'organisation d'une journée syndicale européenne le 5 avril 1978 autour du thème du plein emploi marque le début de mobilisation des appareils syndicaux nationaux. La participation d'une partie des appareils militants nationaux à des actions « européennes » plus directes fut confirmée au Congrès de Munich des 14-18 mai 1979, après l'échec de la tripartite de novembre. La confédération se lança dès lors dans une vaste campagne en faveur du rétablissement du plein emploi : semaine européenne d'action syndicale du 24 au 30 novembre 1979 ; manifestation européenne syndicale réunissant 5 000 militants à Venise lors du Conseil européen des 12 et 13 juin 1980 ; manifestation à Maastricht lors du Conseil européen des 23-24 mars 1981 ; manifestation et présentation d'un manifeste « Pour l'emploi et le redressement économique » le 29 juin 1981 à Luxembourg à l'occasion, encore, du sommet européen ; tournée, au début de l'année 1983, dans toutes les capitales européennes pour rencontrer les chefs d'État et de gouvernement – tant de la CEE que de l'AELE – ponctuée par la manifestation anniver-

saire de février 1983 à Bruxelles ; celle du 4 juin 1983 à Stuttgart qui parvint même à réunir près de 80 000 travailleurs, sous l'impulsion du DGB ; sommet syndical européen alternatif au sommet européen de Bruxelles le 21 mars 1983.

Cependant, fondamentalement, malgré ce début de mobilisation, la CES estimait toujours qu'elle tirait sa principale force du poids symbolique de la légitimité nationale de chacun de ses leaders. Il s'agit, certes, de montrer au pouvoir communautaire que le roi n'est pas nu – qu'il y a bien des « troupes » de caractère transnational derrière la CES – mais ce qui semble beaucoup plus déterminant pour l'organisation durant cette période, c'est de s'attacher les leaders syndicaux nationaux, de les faire agir sur la scène européenne et de les faire reconnaître comme «responsables syndicaux » sur le plan européen par les chefs d'État et de gouvernement [43].

1984-1991. Le retour à un travail de représentation institutionnelle dans le cadre communautaire

Le contexte politique et économique extrêmement sombre, tant sur le plan communautaire qu'au niveau des États membres, dans lequel dut évoluer la Confédération européenne des syndicats au début des années 80 eut cependant raison de sa stratégie de « syndicalisme d'action ». Après une campagne syndicale permanente pendant six mois sur le thème de « l'emploi et du redressement économique » en Europe, les leaders syndicaux des confédérations affiliées à la CES, en automne 1983, décideront d'abandonner cette voie à la suite du constat de leur incapacité à diffuser leurs propositions keynésiennes de relance économique auprès de gouvernements de plus en plus influencés par les doctrines monétaristes et se recentrant en conséquence sur des politiques de l'offre et de contrôle monétaire au détriment de l'emploi. Plongée dans cet océan de conservatisme, la perspective de la présidence du Conseil de la Communauté européenne par le gouvernement français à dominance socialiste, lors du premier semestre de 1984, fut la seule bouée à laquelle la CES trouva à se raccrocher afin d'amorcer un nouveau changement de stratégie : revenir à un travail de représentation institutionnelle. Pierre Bérégovoy entama effectivement un processus de « dia-

43. Ainsi, les manifestations organisées ne mobilisaient en général que quelques milliers de militants (4 à 5 mille personnes). Même dans le cas de la manifestation de Stuttgart où la capacité organisationnelle du DGB permit de réunir 80 000 personnes, cela reste bien peu de choses par rapport à la représentation virtuelle de la CES en termes de travailleurs syndiqués, même à l'échelon de la seule CEE (80% des effectifs affiliés à la CES via les confédérations nationales étaient alors des travailleurs CEE). L'importance de la présence des leaders nationaux comme preuve de la réussite des actions de la CES peut aussi être trouvé dans le compte-rendu des diverses actions de la CES que fait Georges Debunne dans son livre, Les syndicats et l'Europe, Ed. Labor, Bruxelles, 1987, pp. 139 à 155.

logue social européen », visiblement convaincu qu'une relance européenne ne pourrait avoir lieu que s'appuyant sur un consensus des forces syndicales et patronales autour d'un programme européen de croissance génératrice d'emploi. La clé consensuelle proposée par les ministres socialistes était celle des nouvelles technologies, dans le but d'amorcer une politique industrielle communautaire créatrice d'emploi. Pierre Bérégovoy convoqua donc sur ce thème les représentants au plus haut niveau des trois interlocuteurs sociaux interprofessionnels reconnus sur le plan communautaire, la CES, l'UNICE [44] et le CEEP [45], à trois reprises durant le premier semestre de 1984 (dans le prieuré de Val Duchesse, à Bruxelles) afin de tenter d'en faire «des partenaires ». Le changement de présidence au Conseil durant le second semestre de 1984 [46] va freiner cette nouvelle dynamique mais pour peu de temps car, dès que fut connue la désignation officieuse de Jacques Delors à la tête de la future Commission, la CES fut persuadée que l'élan donné par la présidence française à la reconnaissance du fait syndical ne pourrait que se renforcer sous la présidence d'un homme possédant un passé syndical. Et ses premiers propos de Président furent en effet rassurants : engagement clair en faveur d'une politique de croissance créatrice d'emploi, du développement d'un espace social européen aussi important que l'espace économique, refus de toute politique encourageant les pratiques de « dumping social » et présentation des conventions collectives européennes comme un des outils primordiaux d'un avenir communautaire proche [47]. Un seul point noir : sur le plan législatif, aucune initiative de la Commission dans le domaine social n'était avancée. Le projet de consolidation du marché intérieur étant à l'ordre du jour depuis plusieurs années, la CES n'éprouva pas de crainte face au projet de marché unique [48] annoncé par Jacques Delors étant donné qu'il était accompagné de « propos sociaux ». La gestion des rencontres des interlocuteurs sociaux au sein du Dialogue social fut reprise en main par la Commission [49]. Durant le premier semestre de 1985, les interlocuteurs sociaux furent livrés à eux-mêmes, invités par Jacques Delors à dégager des

44. L'Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs d'Europe (UNICE) a été créée auprès de la CEE en 1958 sur une base géographique large, reprenant la quasi totalité des pays de l'Europe occidentale.
45. Le Centre européen de l'Entreprise publique ne s'est créé qu'en 1961 en collant à la réalité géographique communautaire.
46. En vertu de la rotation semestrielle, la présidence passa de la France à l'Irlande.
47. Voir plus particulièrement le discours de Jacques Delors prononcé le 14 janvier 1985 devant le Parlement de Strasbourg lors de la présentation de la nouvelle commission et le discours de présentation du programme de travail annuel de la Commission le 12 mars 1985 devant ce même Parlement.
48. Il ne faut pas oublier que son « ancêtre » institutionnel, le SSE, et donc les principaux leaders syndicaux européens de la CISL des années 1950 avaient toujours apporté leur soutien à l'idée de marché commun afin de permettre un accès plus large des travailleurs aux divers biens de consommation grâce à un accroissement présumé de la croissance économique.
49. Qui retrouvait là un pouvoir d'initiative qui lui avait été en grande partie confisqué depuis 1964.

compromis autour des thématiques de l'organisation du marché du travail et de la durée du travail et de l'introduction des nouvelles technologies dans la production, en vue d'établir dans un second temps des accords contractuels dans ces domaines. Face à la très forte hostilité de l'UNICE à tout compromis et à un quelconque texte d'accord qui pourrait être interprété comme contraignant, la CES dut demander à la Commission d'encadrer plus fermement ce processus de dialogue. Dès lors, le 12 novembre 1985, les interlocuteurs sociaux furent invités à entamer des discussions autour d'un document présenté par la Commission décrivant « une stratégie de coopération pour la croissance et l'emploi » [50]. Consistant à réaliser un pacte politique tripartite (gouvernements au sein du Conseil, patronats et syndicats) au niveau communautaire afin de rendre le projet de marché intérieur [51] mobilisateur pour l'ensemble des parties. Chacune des parties devait en effet s'engager à contribuer au rétablissement d'une croissance économique créatrice d'emploi dont la dynamique apportait à tous des avantages et devait accepter dès lors un mélange d'éléments de politiques de l'offre et de politiques de soutien à la demande. Mais la CES n'entamait pas ce travail d'élaboration de consensus de façon sereine : elle était encore sous le choc d'avoir découvert que le contenu réel du projet de « Grand marché » évacuait toute référence à la mise en place d'un espace social européen et à la définition de politiques économiques et industrielles communes volontaires pour, au contraire, laisser le credo ultra-libéral d'un mythique marché libre de toutes contraintes s'exprimer pleinement.

Une situation complexe et fortement ambiguë s'installa alors sur le plan des relations entre la Commission et la CES. La CES s'engagea en effet dans le processus de dialogue social tout en sachant qu'elle ne possédait pas le rapport de force nécessaire pour contraindre l'UNICE à accepter une quelconque négociation européenne débouchant sur des accords contractuels car elle ne possédait aucune capacité de mobilisation directe des travailleurs et pas même d'un mandat de négociateur confié par ses membres [52]. Elle dut donc longtemps se limiter à la production d'avis communs avec les deux organisations patronales, c'est-à-dire des textes de compromis dans les domaines de l'organisation des relations de travail sans aucune valeur contraignante sur le plan juridique. Ce processus lui conférait néanmoins une reconnaissance institutionnelle officielle en tant qu'interlocuteur social

50. Pour une présentation de cette stratégie, voir le *Supplément au Bulletin des Communautés Européennes*, n°1/86, Bruxelles, pp.23-25.
51. Présenté au public le 14 juin 1985, doc. COM (85) 310 ou L'achèvement du Marché intérieur. Livre blanc de la Commission à l'intention du Conseil européen, Office des publications officielles des CE, Luxembourg, juin 1985, 88 p. avec annexe.
52. Situation très complexe au sein de la CES : il lui est en effet difficile de réclamer de ses membres un pouvoir dont certains de ceux-ci ne dispose même pas sur le plan national. Ainsi, le DGB, en tant que structure confédérale, ne dispose pas non plus d'un mandat de négociateur avec le monde patronal, ceci étant du ressort des syndicats de branche.

communautaire (objectif sans cesse poursuivi depuis 1958, ce statut acquis peut donc être perçu comme l'aboutissement des revendications qu'elle exprima sur plusieurs décennies) et lui permettait de se rapprocher à nouveau de la Commission européenne, identifiée au début de la CEE comme la principale alliée au sein des institutions communautaires [53]. L'espoir était que le processus de dialogue social donnerait à la Commission une légitimité d'intervention plus forte lui permettant de proposer des instruments législatifs dans les matières pour lesquelles un avis commun aurait pu être élaboré. Et ce fut bien là le principal malentendu. Jacques Delors présentait bien parmi ses priorités politiques la mise en place d'une dimension sociale mais lors de ses interventions officielles, il n'arrêta pas, entre 1985 et la fin de l'année 1988, de faire de la dynamique contractuelle sa voie de réalisation quasi-exclusive. Cette focalisation qui sera presque obsessionnelle de la part du Président de la Commission sur le processus de création d'un consensus entre interlocuteurs sociaux ne découlait pas seulement de son paradigme idéologique démocrate-chrétien, elle provenait aussi d'une nécessité tactique. Jacques Delors était bien conscient de l'impossibilité dans laquelle se trouvait la Commission de présenter un programme social d'envergure alors que le domaine social, dès les origines de la Communauté, fut toujours jalousement repris par le Conseil parmi ses prérogatives nationales et alors que le néo-libéralisme ambiant poussait à la déréglementation générale dans ce domaine [54]. Or, Jacques Delors, dès son entrée en fonction à la présidence de la Commission en 1985, n'eut de cesse de revaloriser le rôle et le pouvoir d'intervention de la Commission [55], s'appuyant dès 1986 sur l'extension des compétences de gestion et d'exécution conférée à la Commission par l'Acte unique. Il diffusa aussi une image de la Commission – à travers les médias – plus proche de celle d'un « gouvernement européen » (la Commission de Bruxelles !) et une image du président, plus proche de celle d'un « premier ministre » [56]. Il se démarqua nettement de ses prédécesseurs en présentant, lors de ses investitures devant le Parlement européen, un programme politique – et non de simple gestion- très personnel [57]. N'ayant cependant pas les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de toutes ses déclara-

53. Elle retrouve ainsi une situation de contact permanent avec le monde patronal et la Commission du même type que celle qui existait au sein du Groupe central paritaire au tout début des années 60, avec cependant une reconnaissance institutionnelle plus forte étant donné que le processus de dialogue social fut avalisé par l'Acte unique de 1986.
54. Sans parler du veto systématique opéré par le gouvernement britannique au sein du Conseil.
55. Ce qui ne s'était plus vu depuis le compromis de Luxembourg de 1966 où la Commission avait dû abandonner une partie de ses prérogatives au Conseil.
56. En cela, il renoue avec la politique menée par le premier président de la Commission, Walter Hallstein.
57. Une étude lexicométrique des discours d'investitures des présidents de la Commission met au jour ce phénomène : Jacques Delors - porteur d'un projet politique très personnel- rompt radicalement avec le vocabulaire et les thématiques de ses prédécesseurs. Voir Jean-Claude Deroubaix et Corinne Gobin, Quand la Commission se présente devant le Parlement, Ed. par Resh Asbl, Bruxelles, vol. I, 103 p. vol. II, 128 p., octobre 1994.

tions, il va reporter une partie importante de la responsabilité d'intervention dans le domaine social sur les interlocuteurs sociaux. Il suspend ainsi sa propre initiative en ne présentant pas de programme social global au nom de l'autonomie des interlocuteurs sociaux. Il fallait attendre la fin de la concertation et si celle-ci ne parvenait pas à aboutir à un accord important, alors il était évident que la Commission ne pourrait pas non plus faire des miracles !

La production d'avis communs au sein du dialogue social ne fut cependant pas un acte anodin pour le syndicalisme. Insérée dans une dynamique de concessions verbales mutuelles, la CES avalisa en effet des textes où la logique de gestion patronale de l'économie était très prégnante ; ce qui l'amenait d'une part, à délaisser des revendications antérieurement bien ancrées[58] afin d'aboutir à un éventuel compromis verbal et d'autre part, à banaliser en son sein un vocabulaire, et au delà, un système de représentation de la société, imprégnés des conceptions idéologiques dominantes (thèmes de la compétitivité, de la « guerre économique » contre les USA et le Japon, de la notion de « coûts salariaux » et de leur baisse…) et pouvant déstabiliser les niveaux de négociation collective réelle dans les différents pays. Cette situation provoqua bien entendu de multiples tensions parmi ses membres.

Confrontée à une grogne syndicale grandissante en ses rangs, la CES précisa en février 1988 sa conception de l'Europe sociale dans son programme social européen [59]. Tranchant par rapport aux débats qui la secouaient, elle y reconnut la nécessité simultanée de la double option – législative et contractuelle – pour construire l'Europe sociale. Sur le plan législatif, elle s'inspirait directement de l'initiative du ministre belge Michel Hansenne [60] et du Comité économique et social [61], pour réclamer à son tour, la mise en place de droits sociaux fondamentaux, complétés par des normes de santé et de sécurité pour les travailleurs et d'une réglementation minimale [62] de régulation du marché du travail, tout en exigeant la garantie que les États puissent toujours adopter des normes supérieures. Elle réclamait aussi l'intégration dans l'ordre juridique communautaire des recommandations de l'OIT. Sur le

58. Comme la réduction du temps de travail sans perte de salaires, comme le refus du travail à temps partiel…
59. « Programme social européen. Réalisation de l'espace social européen dans le marché intérieur », adopté par le Comité exécutif de la CES les 11 et 12 février 1988.
60. Le ministre belge des Affaires sociales, Michel Hansenne, aurait proposé le 26 mai 1987 à ses collègues au sein du Conseil de construire l'Europe sociale sur base d'un socle de droits sociaux fondamentaux complété par des conventions collectives européennes.
61. Adoption le 19 novembre 1987 par le Comité économique et social d'un avis qui plaide pour la mise en place de droits sociaux inaliénables, voir JOCE, n°C 356/31-34 du 31/12/87.
62. La CES introduit début 1988 pour la première fois dans ses revendications la notion de réglementation minimale dans le domaine social, expression consacrée par l'Acte unique et largement utilisée par la Commission.

plan contractuel, elle exigeait l'élaboration d'un cadre institutionnel et juridique pour fonder un système communautaire de relations industrielles, jugeant cependant que le niveau sectoriel et celui des entreprises transnationales étaient les plus adéquats à la mise en œuvre d'une négociation collective communautaire.

Ainsi, la CES ne faisait pas que réclamer un « bétonnage », un « verrouillage » d'un socle de droits sociaux fondamentaux à l'échelle communautaire mais elle réclamait aussi la garantie de la poursuite du progrès social. Ce type de revendications en faveur d'une intervention réglementaire de la part de la Commission étant aussi de plus en plus relayée par le Parlement européen, la Commission finalement dut s'engager d'abord dans l'élaboration de la Charte sociale communautaire [63], ensuite dans la rédaction et la mise en œuvre d'un programme d'action social [64], concrétisant la Charte. Les premières propositions de directive en matière sociale annoncées par ce programme furent présentées à partir de juin 1990, dans un contexte communautaire de débats cependant principalement orientés sur l'Union économique et monétaire [65]. A travers un processus de consultation permanent avec la Commission, la CES n'eut dès lors de cesse de donner un contenu social intéressant à chacune des propositions de directives sociales présentées au Conseil. Travail de Sisyphe car la plupart de ses propositions d'améliorations, comme celles d'ailleurs présentées par le Parlement, seront aussitôt évacuées par le Conseil, celui-ci abaissant le plus souvent les propositions de normes au niveau des dispositions nationales les plus basses. Face au double blocage que rencontraient les matières sociales au niveau communautaire – blocage [66] et affaiblissement des propositions de directives par le Conseil ; blocage de l'élaboration d'accords contractuels avec l'UNICE – la CES s'engagea alors fermement dans la voie d'un syndicalisme de propositions se centrant sur le processus de réforme des Traités, mis en route durant l'année 1991, et perçu comme le seul moyen de dépasser ces deux blocages par une révision en profondeur des textes fondateurs. L'on sait qu'une de ses propositions, faite en commun avec les organisations patronales au sein du dialogue social le 31 octobre 1991, sera reprise, à l'issue du sommet de Maastricht de décembre 1991, dans un accord officiel signé par onze gouvernements. Cet accord social à onze institutionnalise, entre autre, une méthode de consultation permanente des interlocu-

63. Adoptée comme une déclaration solennelle non contraignante juridiquement par le sommet européen de Strasbourg des 8 et 9 décembre 1989 mais à l'exclusion de la Grande-Bretagne.
64. Présenté le 20 novembre 1989. COM (89) 568 final, Bruxelles, 29 novembre 1989.
65. Dans la foulée du rapport de la Commission du 17 avril 1989 présentant le nouveau projet d'UEM.
66. Dû à la procédure de vote qui requiert l'unanimité au sein du Conseil pour toutes les matières sociales sauf celles relatives à la sécurité et la santé des travailleurs.

teurs sociaux pour toute initiative communautaire dans le domaine social et de plus, définit une méthode de relations contractuelles pouvant déboucher sur des accords-cadres européens. Quoique cette esquisse de nouvelle voie contractuelle souffre, dans le texte, de nombreuses et importantes carences ou défauts [67], l'accord à onze (devenu entre-temps l'accord à quatorze), qui a lui-même le défaut d'être un document intergouvernemental hors Traité, établit des éléments d'association et de participation des syndicats aux mécanismes décisionnels européens conformes au rêve et aux revendications des leaders des syndicats CISL des six pays de la CEE de la fin des années 50. La boucle est donc en quelque sorte bouclée…une autre période de rapports institutionnels entre syndicalisme et pouvoirs communautaires s'ouvre dès 1992. Trente-quatre ans de gestation auront été nécessaires.

Quelques éléments pour réfléchir sur l'histoire et le présent du syndicalisme à l'échelon communautaire

L'analyse historique approfondie des rapports institutionnels entre pouvoirs exécutifs communautaires (Conseil et Commission) et la CES (ou ses formes antérieures) nous a permis de mieux comprendre l'enchevêtrement de raisons au décalage existant entre la précocité de l'engagement syndical « pro-construction européenne » des dirigeants syndicaux socialistes/sociaux-démocrates (et chrétiens) et leur incapacité à construire un rapport de force transnational favorable au monde du travail au niveau de l'Europe communautaire.

L'élément le plus frappant réside en la représentation fortement ancrée chez ces leaders syndicaux qu'ils sont en soi des porteurs et des catalyseurs des forces syndicales nationales quand ils agissent, hors du cadre national, au niveau européen. La légitimation qu'ils ont acquise auprès des pouvoirs politiques sur le plan national à travers l'existence d'un rapport de force réel pourrait donc être transposée sur le plan communautaire mais sans que ce rapport de force ne soit à construire autrement que par cette seule transposition ! Durant ces 34 ans, la mise en scène d'un rapport de force symbolique a primé sur le travail de construction d'un rapport de force concret. Ce type de représentation idéologique est le produit direct des « pactes politiques » de l'après-guerre en Europe occidentale. En acceptant de troquer « la menace révolutionnaire » de renversement du capitalisme contre l'approfondissement des droits démocratiques pour l'ensemble des travailleurs, au sein d'un capitalisme « aménagé », à travers la mise en place de mécanismes institutionnels de gestion et de contrôle de ces nouvelles garanties (sécurité sociale, mécanismes de consultation, de concertation et de négociation collective, augmentation de la part socialisée de l'économie à travers les entreprises publiques et les services publics…), les leaders syndicaux se sont peu à peu identifiés à des « parcelles » de l'autorité publique démocratique. Pour eux, il était devenu normal qu'ils soient intégrés, d'une façon ou d'une autre, à des mécanismes décisionnels ou de gestion lorsque l'on se trouvait dans un cadre politique démocratique. La rupture politique de cette « intégration à l'élite », intervenue au moment de la mise en place de la CEE, fut dès lors durement ressentie. Les leaders syndicaux continuèrent cependant à faire l'analogie entre système politique national et système politique communautaire en réclamant la pure et simple transposition des mécanismes de consultation, de concertation et de négociation d'un niveau à l'autre. Là se situe la faille car s'ils perçurent qu'il y avait rupture, ils n'en tirèrent pas toutes les conséquences, prisonniers de la conviction que le syndicalisme était devenu un des rouages obligatoires et essentiels des systèmes politiques contemporains [68]. Or la CEE se construit sur le choix éminemment politique de substituer à la logique démocratique de gouvernement une logique de gestion technocratique. Et ériger systématiquement en politique des normes techniques aboutit à déstabiliser entièrement les rouages des démocraties politiques à travers l'évacuation du conflit politique. En effet, ces normes sont prises au nom de contraintes dites extérieures présentées comme indiscutables, elles sont fixées par des experts « réputés neutres » en dehors des enceintes parlementaires et en dehors de toute mémoire des enjeux socio-politiques passés et présents et elles imposent directement des limites à la logique démocratique (la politique se restreint alors à la gestion d'une « petite marge de manœuvre »). Dans ce modèle, les instances où peuvent s'exprimer de façon démocratique des thèses contradictoires sur des questions politiques d'organisation de la société se retrouvent vite marginalisées par rapport aux vrais lieux de décision. Alors, l'histoire syndicale communautaire fut aussi celle d'une incessante tentative d'obtenir des instances (formelles ou informelles) de confrontation avec les autorités communautaires qui furent, presque aussitôt obtenues, délaissées par les représentants syndicaux après le constat d'une « technicisation » à outrance de ces structures ou d'un refus d'y aborder les questions politiques sous un angle politique. Ce processus témoigne de la difficulté de greffer une logique démocratique sur une dynamique institutionnelle antinomique. Ce phéno-

67. Comme par exemple l'absence de procédure de contrôle de l'application des accords, d'un lieu d'enregistrement et de recours possible en cas de manquements, la non obligation des États de transcrire dans leur cadre légal le contenu d'accords non « avalisés » par le Conseil ; la dépendance implicite entre initiative réglementaire de la Commission et démarrage de la procédure contractuelle…

68. Il est vrai qu'il est difficile de s'habituer à l'aspect schizophrénique des attitudes des gouvernants européens : suivant qu'ils évoluent dans un cadre communautaire ou national, ils utilisent un autre code de conduite politique.

mène de double prégnance (emprise technocratique rejaillissant sur l'ensemble des initiatives prises dans le cadre communautaire et conception de la représentativité du syndicalisme à travers son sommet) a conduit à limiter l'appareil syndical supranational européen à de petites structures d'ordre « quasi-diplomatique » et très isolées de l'ensemble des mouvements syndicaux nationaux.

Par ailleurs, cet isolement syndical sur le plan communautaire fut encore accentué par l'absence de relais politiques, c'est-à-dire par l'inexistance de réels partis politiques supranationaux, ce qui est à nouveau logique dans un cadre à prédominance technocratique. Or une partie importante des syndicats, dans le schéma culturel élaboré au cours de leur histoire politique, se vivent soit comme dépendants d'un « parti frère » qui fixe les lignes de contour d'un projet de société plus global soit, même si cette dépendance n'existe pas formellement, comme limités dans leur intervention à la seule sphère de l'organisation des conditions de travail. Comment s'étonner s'ils ne parvinrent pas à élaborer un projet autonome de construction politique de l'Europe [69] et se laissèrent influencer, plus ou moins fortement suivant les périodes, par les cadres philosophiques, démocrate-chrétien et libéral, qui dominent et conduisent le processus de l'intégration européenne [70].

69. C'est durant la phase du SSE que les syndicats CISL des Six s'approcheront le plus de la conception d'un projet européen propre, bien qu'il resta peu élaboré. Au-delà du slogan des «Etats-Unis d'Europe», il y eut bien quelques réflexions intéressantes (sur une fiscalité européenne, sur la démocratisation des institutions, sur une planification de l'économie, sur une politique communautaire de l'emploi...) mais qui restèrent partielles, déconnectées d'une conception plus globale d'une Union politique. Avec l'entrée de syndicats «anti-supranationalistes» (TUC, LO Danemark...), ces quelques éléments tombèrent dans l'oubli et la cohésion interne se reconstruisit autour d"un projet socio-économique keynésien centré sur une réduction importante et généralisée du temps de travail sans perte de salaire. Cette nouvelle cohésion se désagrégea peu à peu au cours des années 1980, sous les coups de butoir des conceptions néo-libérales du patronat et des gouvernements, pour n'être remplacée par rien, si ce n'est une situation d'hétéronomie de plus en plus marquée tant sur le plan idéologique que financier à l'égard de la Commission européenne.

70. Les syndicalistes impliqués dans la construction européenne se scindent nettement en deux groupes sur le plan de la justification de leur engagement européen. Un groupe de « pragmatiques » qui veulent participer à l'Europe pour y défendre avant tout les intérêts des travailleurs, comme force de « contre-pouvoir ». Un groupe « d'idéalistes européens » qui font primer, in fine, leur attachement à la construction européenne telle qu'elle se fait (car pour eux l'alternative à « l'Europe réelle » n'est que négative, c'est le retour aux nationalismes ; ce que l'on peut réduire par la formule « L'Europe qui se fait, ce n'est pas le paradis mais le reste, c'est l'enfer ») avant leur engagement syndical. Jusqu'à présent, le poids des « idéalistes » a joué comme mécanisme inhibiteur de réflexes plus syndicaux et plus critiques à l'intérieur de la CES. Pour une vision récente de cette ambivalence appuyée sur 40 interviews de dirigeants syndicaux réalisés en 1991, voir Corinne Gobin, « La Confédération européenne des syndicats : Engagement syndical et Construction européenne », in La Gauche face aux mutations en Europe, Ed. de l'ULB, Institut de Sociologie, Bruxelles, 1993, pages 85 à 99.

Cette hétéronomie syndicale s'est fortement accentuée à l'égard des positions véhiculées par la Commission européenne dès 1985 [71] depuis le lancement du projet de Grand Marché qui a été utilisé comme outil de démantèlement progressif ou de contournement de l'ensemble des acquis sociaux en Europe. L'adaptation profonde des syndicats au cadre fordiste de l'après-guerre (avec l'idée sous-jacente d'une stabilisation définitive du capitalisme sous la forme d'une « négociation permanente » de la redistribution des richesses produites et d'une légitimation, aussi définitive, de l'intervention syndicale dans ce cadre) ne leur a, en effet, pas permis de comprendre que l'éclatement de ce cadre fordiste, fin des années 60-début des années 70, a été utilisé par le monde patronal et, peu à peu, par de plus en plus de dirigeants politiques, pour détricoter les éléments majeurs des conquêtes démocratiques (renforcement du suffrage universel, systèmes de sécurité sociale, extension des droits syndicaux et des droits du travail, développement des services publics et d'une « économie socialisée », développement de l'impôt direct progressif...) obtenues par la crainte de larges mouvements populaires...

La fameuse « crise » dont on parle depuis 20 ans en Europe trouve sa source non dans l'économie mais dans un projet politique : imposer un nouvel ordre politique, moins démocratique, moins égalitaire. Traités de « passéistes », les dirigeants syndicaux ont été invités à accepter de « s'adapter » aux transformations économiques mondiales présentées comme inéluctables alors qu'elles découlent de choix politiques. Le dialogue social de Val Duchesse a ainsi fonctionné comme méthode de « production d'un nouveau consensus », c'est-à-dire comme entreprise de sensibilisation des dirigeants syndicaux au bien-fondé des orientations patronales néo-libérales (compétitivité, libre échange, flexibilité) [72]. L'enjeu est de convaincre les leaders

71. Cette situation d'hétéronomie est complexe. Outre ses aspects idéologiques dont nous expliquons le sens dans cet article, remarquons aussi la dépendance de plus en plus marquée de la CES sur le plan financier et institutionnel à l'égard de l'establishment communautaire. Un réseau d'institutions et d'initiatives « syndicales », entièrement dépendantes des subsides communautaires, semblent étoffer action et structures de la CES. Cependant, il nous semble plutôt qu'elles sont phagocytées par la Commission qui les utilise comme « annexes » institutionnelles administratives et vitrines de propagande à sa politique sociale (comme garantie de sa « bonne foi » dans ce domaine). Ce type de phénomène est intéressant à relever sur le plan de la forme politique de la construction européenne. Il relève toujours à notre sens de la nature technocratique de cette construction : limiter les instances d'exécution des politiques européennes à un noyau restreint d'élites administratives qui sous-traitent leurs tâches à des organismes privés sous leur dépendance au lieu de mettre en place une réelle fonction publique européenne d'envergure équivalente aux compétences communautaires mais qui symboliserait le choix d'un pouvoir public fédéral européen.

72. Relevons au passage la façon extrêmement puissante avec laquelle de nombreuses organisations internationales (non contrôlées par des contre-poids démocratiques) servirent d'appareils de propagande dans la diffusion des préceptes néo-libéraux. L'effondrement des références idéologiques anciennes au sein des partis socialistes/sociaux-démocrates a encore accentué et l'hétéronomie syndicale vis-à-vis de la « propagande » communautaire et la vitesse de diffusion des idées ultra-libérales.

syndicaux qu'il ne leur est plus possible, au nom de la sauvegarde de l'Europe, d'intervenir de façon centrale dans le contrôle de la production et de la répartition des richesses collectives et donc qu'ils doivent accepter de rester à la marge, en échange de la poursuite de leur légitimation institutionnelle. Cette expérimentation européenne « d'une culture du partenariat social » est aujourd'hui depuis 1992 testée dans les différents cadres nationaux à travers les tentatives d'instauration de «nouveaux pactes sociaux » [73]. Si d'aventure ces pactes sont avalisés par la majorité des mouvements syndicaux en Europe, ils risquent de signifier la fin du syndicalisme de contre-pouvoir et de contestation du capitalisme. Le syndicalisme européen perdrait ainsi une de ses caractéristiques les plus fondamentales, l'une de celle qui donnait du sens à son existence et à son action.

Si la grande hétérogénéité du fait syndical en Europe, sur le plan de l'organisation institutionnelle, des cultures et des philosophies politiques, des rapports établis dans chaque cadre national avec les différentes organisations socio-politiques et le pouvoir politique, a pu à juste titre être considérée comme l'un des freins à la constitution d'un mouvement syndical transnational sur le plan européen capable de faire jouer sa force, observons cependant que cette hétérogénéité permet aussi actuellement de résister à la dépolitisation programmée du mouvement syndical. Les années qui viennent seront décisives pour la construction d'une Union européenne démocratique. Elle ne se fera pas sans l'affirmation d'un syndicalisme européen, ouvert, militant et revendicatif.

73. La référence opérée par les gouvernements aux pactes d'après 1945 est on ne peut plus consciente car ce dont il est question est d'effacer le contenu de ceux-ci et de revenir à un ordre social, politique et économique plus proche de celui de l'entre-deux-guerres.

– ANNEXE –

Les organisations membres de la CES (juin 1996)

Les organisations syndicales nationales (au nombre de 58)

- **Allemagne**
  DAG Deutsche Angestellten Gewerkschaft
  DGB Deutscher Gewerkschaftsbund
- **Autriche**
  OGB Österreichischer Gewerkschaftsbund
- **Belgique**
  CSC Confédération des Syndicats chrétiens
  FGTB Fédération Générale du Travail de Belgique
- **Bulgarie**
  CITUB Confederation of Independant Trade Unions of Bulgaria
  PODKREPA
- **Chypre**
  SEK Synomospondia ergaton kyprou
  TURK-SEN Kibris Türk isci sendikalari federasyonu
- **Danemark**
  AC Danish Confederation of Professional Associations (Akademikernes Centralorganisation)
  LO Landsorganisationen i Danmark
  FTF Funktionaerernes og Tjenestemaendenes Faellesraad
- **Espagne**
  UGT Union general de trabajadores
  STV-ELA Solidaridad de Trabajadores Vascos
  CC.OO Confederacion sindical de Comisiones obreras
- **Finlande**
  AKAVA Confederation of Unions for academic professionals
  SAK Suomen Ammattiliittojen Keskusjärjestö
  STTK Suomen Teknis Toimihenkilöjärjestöjen Keskusliitto
- **France**
  CFDT Confédération Française Démocratique du travail
  CGT-FO Confédération générale du Travail -Force Ouvrière
  CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
- **Grèce**
  GSEE Geniki Synomospondia Ergaton Ellados
  ADEDY Confédération des Unions syndicales des travailleurs grecs de la Fonction publique (Anotati Diikisis Enoseon Dimision Ypallilon)
- **Hongrie**
  LIGA Democratic League of Independent Trade Unions
  MOSz National Federation of Worker's Councils
  MSzOSz National Confederation of Hungarian Trade Unions
- **Irlande**
  ICTU Irish Congress of trade Unions
- **Islande**
  ASI Althydusamband Islands
  BSRB Bandalag Starfsmanna Rikis of baeja

- **Italie**
  CGIL Confederazione Generale Italiana del lavoro
  CISL Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori
  UIL Unione Italiana del Lavoro
- **Luxembourg**
  CGT-L Confédération générale du Travail du Luxembourg
  LCGB Letzebuerger Chreschtleche Gewerkschaftsbond
- **Malte**
  CMTU Confederation of Trade Unions
  GWU General Workers Union
- **Norvège**
  LO Landsorganisasjonen i Norge
  AF Akademikernes Fellesorganissasjon
- **Pays-Bas**
  FNV Federatie Nederlandse Vakbeweging
  CNV Christelijk Nationaal Vakverbond
  MHP Vakcentrale voor Middelbaar (en hoger personnel)
  ACU Algemene Vakcentrale
- **Pologne**
  NSZZ Solodarnosc
- **Portugal**
  UGT-P Uniao Geral dos Trabalhadores CGTP-IN Confederaçao Geral dos Trabalhadores portugueses-intersindical nacional
- **Roumanie**
  CARTEL ALFA
- **Royaume-Uni**
  TUC Trade Union Congress
- **Saint-Marin**
  CSdL Confederazione SanMarineze del Lavoro
  CDLS Confederazione democratica dei Lavoratori sanmarinezi
- **Slovaquie**
  KOZ SR Confederation of the Trade Unions of Slovak Republic
- **Suède**
  LO-S Landsorganisationen i Sverige
  TCO Tjänstemännens Centralorganisation
- **Suisse**
  SGB Schweizerischer Gewerkschaftsbund
  CNG Christlichnationaler Gewerkschaftsbund der Schweiz
  VSA Vereinigung Schweizerischer Angelstalltenverbände
- **Tchèquie**
  CMK OS Czech-Moravian Chamber of Trade Unions
- **Turquie**
  DISK Turkiye devrimci isci sendikalari konfederasyonu
  TÜRK-IS Türkiye ISCI Sendikalari Konfederasyanu

Fédérations syndicales européennes (au nombre de 14)

- Fédération Européenne des Métallurgistes dans la Communauté (FEM) ;
- Fédération Européenne des Travailleurs agricoles dans la Communauté (EFA) ;
- Organisation régionale européenne de la Fédération Internationale des Employés, Techniciens et Cadres (EURO-FIET) ;
- Comité européen de l'Internationale du personnel des Postes, Télégraphes et Téléphones (IPTT-Comité européen) ;
- Comité Européen des Syndicats des Arts, des Spectacles, de la presse et de l'Audiovisuel (EGAKU) ;
- Syndicat européen des Travailleurs de l'alimentation, de l'hôtellerie et des branches connexes dans l'UITA (SETA-UITA) ;
- Comité syndical européen des Services Publics (CSESP) ;
- Comité Syndical des Transports dans la Communauté Européenne (CSTCE) ;
- Comité Syndical Européen de l'Education (CSEE) ;
- Fédération Européenne des Travailleurs du Batiment et du Bois dans la CEE (FETBB) ;
- Fédération Graphique Européenne (FGE) ;
- Comité Syndical Européen du textile, de l'Habillement et du Cuir (CSE/THC) ;
- Fédération européenne des syndicats des Mines, de la Chimie et de l'énergie (EMCEF) ;
- Groupe européen des journalistes.

– ANNEXE –
Assemblées générales et Congrès

Le Secrétariat syndical européen (SSE)

- Assemblée générale constitutive : le 16 Janvier 1958 à Düsseldorf.
- 2e Assemblée générale : les 5 et 6 novembre 1959 à Luxembourg.
- 3e Assemblée générale : les 10, 11 et 12 janvier 1962 à Bruxelles.
- 4e Assemblée générale : les 11, 12 et 13 mars 1964 à Paris.
- 5e Assemblée générale : les 9, 10 et 11 novembre 1966 à Rome.
- 6e Assemblée générale : les 23, 24 et 25 avril 1969 à La Haye (Transformation de l'Assemblée en Congrès et du SSE en CESL).

2° La Confédération européenne des syndicats libres (CESL)

- Premier Congrès : 23-24-25 avril 1969 à La Haye.

3° La Confédération européenne des syndicats (CES)

- Assemblée générale constitutive : le 8 février 1973 à Bruxelles.
- 1er Congrès statutaire : le 9 février 1973 à Bruxelles.
- Congrès extraordinaire : les 23-25 mai à Copenhague.
- 2e Congrès statutaire: les 22-24 avril 1976 à Londres.
- 3e Congrès statutaire : les 14-18 mai 1979 à Munich.
- 4e Congrès statutaire : les 19-23 avril 1982 à La Haye.
- 5e Congrès statutaire : les 13-17 mai 1985 à Milan.
- 6e Congrès statutaire : les 9-13 mai 1988 à Stockhölm.
- 7e Congrès statutaire : les 13-17 mai 1991 à Luxembourg.
- 8e Congrès statutaire : les 8-12 mai 1995 à Bruxelles.

– ANNEXE –

Les dirigeants syndicaux des structures syndicales supranationales étudiées (dans leur continuité : *secrétariat syndical européen, confédération européenne des syndicats libres et confédération européenne des syndicats)*

Secrétaire général

- Harm-Geert Buiter (NVV) (janvier 1958 - octobre 1967)
- Théo Raaschaert (FGTB) (octobre 1967 - avril 1976)
- Mathias Hinterscheid (CGT-L) (avril 1976-mai 1991)
- Emilio Gabaglio (CISL) (mai 1991 - ...)

Président

- Robert Bothereau (FO) (janvier 1958 - mars 1964)
- Ludwig Rosenberg (DGB) (mars 1964 - avril 1969)
- André Kloos (NVV) avril 1969 - décembre 1970)
- Heinz Oskar Vetter (DGB) (décembre 1970-février 1973)
- Vic Feather (TUC) (février 1973-mai 1974)
- Heinz Oskar Vetter (DGB) (mai 1974 - mai 1979)
- Wim Kok (NVV) (mai 1979-avril 1982)
- Georges Debunne (FGTB) (avril 1982 - mai 1985)
- Ernst Breit (DGB) (mai 1985 - mai 1991)
- Norman Willis (TUC) (mai 1991-décembre 1993)
- Fritz Verzetnitsch (ÖBG) (décembre 1993 -....)

Remarquons :

1. La stabilité du poste de Secrétaire général avec le record détenu par Mathias Hinterscheid ayant assumé cette fonction durant quinze années.

2. L'importance de l'occupation, en durée, du poste de la présidence par le DGB allemand (dix-huit ans de présidence sur les trente-sept ans de l'organisation).

3. La stabilité de la rotation des postes entre le noyau des sept syndicats du départ : avec toutefois, trois exceptions (deux présidences assumées - de façon courte- par le TUC; et chose exceptionnelle, l'attribution en décembre 1993 de la présidence à un leader syndical de nationalité (à l'époque) extra-communautaire).

4. Notons in fine le fait qu'à une seule reprise un de ces postes a été octroyé à un leader émanant d'un syndicat de tendance chrétienne (la CISL, remarque atténuée par le fait que celle-ci opta dès ses origines pour une affiliation internationale à la Confédération internationale des syndicats libres).